

## **TIPECSKA**

Construction mécanique

### **Conditions générales**

Conditions d'achat

#### **1. Généralités/Domaine d'application**

Seules les présentes conditions générales sont exclusivement applicables à toutes les commandes auprès des entrepreneurs, des personnes juridiques ou du patrimoine d'affection de droit public. Des conditions contraires ou divergentes du fournisseur ne sont pas reconnues, à moins que nous n'ayons expressément accepté leur validité par écrit. L'acceptation de la commande, mais au plus tard le début de l'exécution de la commande, entraîne l'acceptation exclusive des présentes conditions d'achat.

#### **2. Offre**

Le fournisseur doit respecter notre demande d'offre concernant la nature, la quantité et la qualité des produits. En cas de modifications, le fournisseur doit en faire état expressément. Les offres doivent être soumises gratuitement.

#### **3. Passation de la commande**

A moins que nous n'ayons convenu d'un échange de supports de données par voie électronique, seules les commandes passées par écrit et signées par les fondés de pouvoir sont contraignantes. Pour être valables, toute modification apportée à des commandes effectives ainsi que les accords accessoires, nécessitent une confirmation écrite. Cela vaut également pour la modification de la nécessité de la forme écrite.

#### **4. Acceptation de la commande**

Toute commande doit être confirmée par retour du courrier mentionnant le numéro de commande et la date de la lettre de commande. Toute la correspondance concernant cette commande doit présenter ces mêmes caractéristiques significatives. Nos commandes sont révocables, tant qu'une confirmation de votre acceptation de la commande, sans la modifier, ne nous est parvenue. Les divergences par rapport à la commande doivent être marquées clairement dans l'accusé de réception de commande.

#### **5. Délai de livraison**

Les délais et dates de livraison indiqués dans la commande sont fermes. Le fournisseur est tenu de nous informer par écrit dans les délais les plus brefs, si des circonstances interviennent ou lui laissent entrevoir que le délai de livraison convenu ne peut pas être respecté. En même temps, le nouveau jour de la livraison doit être communiqué. Pour les dommages provoqués par le non-respect du délai de livraison ainsi que pour les coûts supplémentaires de conduite à bonne fin de l'opération (les frets en régime accéléré, les télégrammes) qui sont dûs aux mêmes raisons, c'est exclusivement le fournisseur qui en est responsable, sans préjudice de nos droits légaux. La force majeure ne libère le fournisseur pour la durée que s'il nous a signalé ces faits sans délai. Les perturbations du service qui interviennent sans que la faute puisse nous en être imputée, nous libèrent pour la durée de la

perturbation de l'obligation d'achat et de paiement. Les livraisons anticipées ne sont autorisées qu'avec notre consentement écrit formel.

## **6. Expédition, emballage et assurance**

En l'absence d'accords contraires, le fournisseur doit veiller à ce qu'il choisisse la solution la plus favorable à l'égard du mode de transport et de la durée.

Les papiers d'expédition complets ainsi que tous les documents en rapport avec le contrat de livraison doivent contenir la désignation de l'article, notre numéro d'article, notre numéro de commande, la date de commande, les quantités ainsi que le mode d'emballage. Le fournisseur est responsable des conséquences d'une fausse déclaration sur la lettre de voiture. En tout état de cause, c'est le fournisseur qui doit supporter tous les risques et les coûts du transport. Si, dans des cas particuliers et après accord, nous supportons les risques liés au transport, nous souscrivons une assurance de transport. En ce qui concerne l'emballage, le fournisseur doit respecter les dispositions légales, en particulier le décret visant à éviter et à valoriser les déchets (« Verpackungsverordnung ») en vigueur. Au cas où le fournisseur demanderait le retour des moyens d'emballage, cela doit être marqué clairement sur les papiers d'expédition. Si de telles indications manquent, nous avons le droit d'éliminer l'emballage vide aux frais du fournisseur. Cela vaut de même pour les emballages perdus.

## **7. Prix**

Les prix convenus en passant la commande sont des prix fermes. Sauf accord contraire, ils incluent la livraison franco domicile, emballage inclu. Immédiatement après la livraison, les factures doivent nous être présentées en double exemplaire et en indiquant le numéro de commande et la date de la lettre de commande.

## **8. Paiement**

Sauf convention contraire expresse, nous effectuons les paiements après réception de la livraison et de la facture dans un délai de 14 jours en déduisant un escompte de 3 % ou dans un délai de 45 jours net. Le fournisseur n'a pas le droit de céder ses créances détenues sur nous. Les droits de compensation et de rétention nous reviennent dans l'étendue légale.

## **9. Contrôle de réception**

Les valeurs que nous déterminons lors du contrôle de réception en ce qui concerne la quantité livrée, la mesure et le poids sont déterminantes. Un excédent ou un manquant par rapport au volume de la commande n'est pas admissible.

## **10. Garantie**

Après réception, nous vérifions la marchandise dans un délai adéquat concernant d'éventuelles différences de qualité et de quantité. Les réclamations sont faites dans les délais, si elles sont reçues par le fournisseur dans un délai de cinq jours ouvrables, à compter de la réception ou, dans le cas de vices cachés, dans les cinq jours ouvrables suivant la découverte du défaut. Le paiement ne vaut pas reconnaissance de l'absence de défauts. Les droits résultant de la constatation d'un vice fixés par la loi nous reviennent sans restriction.

En tout cas, nous avons le droit, à notre choix d'exiger du fournisseur l'élimination du défaut ou la

livraison d'une nouvelle chose. Nous nous réservons expressément le droit de réclamer des dommages-intérêts, en particulier des dommages-intérêts au lieu de la prestation.

La prescription des prétentions résultant de défauts matériels s'élève à 24 mois, à compter de la mise en service de nos produits chez l'utilisateur, 36 mois au maximum à compter de la livraison par le fournisseur. En cas de risques immédiats ou d'urgence particulière, nous avons le droit d'éliminer les vices aux frais du fournisseur. Dans le cas de défauts cachés, nous nous réservons le droit d'exiger du fournisseur le remboursement des dépenses que nous avons à supporter jusqu'à la découverte du défaut. Le retour de produits réclamés est effectué aux frais et risques du fournisseur.

#### **11. Déclaration de conformité CE/Déclaration du producteur**

Les produits fournis doivent correspondre aux normes, directives et réglementations en vigueur pour le produit en question. Au cas où une déclaration du producteur ou une déclaration de conformité CE au sens de la Directive machine CE serait nécessaire pour un produit, le fournisseur est obligé de dresser une telle déclaration, de la mettre à disposition et d'en prendre les frais à sa charge.

#### **12. Réserve de propriété**

Nous contredisons les conditions de réserve de propriété du fournisseur qui vont au-delà de la réserve simple de propriété.

#### **13. Droits d'auteur**

Nous nous réservons tous les droits de propriété et d'auteur concernant les reproductions, les dessins, les calculs ou d'autres documents. Le fournisseur est tenu d'utiliser ces moyens exclusivement pour la fabrication des marchandises que nous avons commandées. Ils ne doivent pas être communiqués à des tiers. Après l'exécution de la commande, ils doivent être restitués sans y avoir été invités. Le fournisseur est responsable des conséquences qui résultent d'une éventuelle violation de cette disposition.

#### **14. Moyens et matériel de fabrication**

Les modèles, les matrices, les outils, les échantillons, les dessins ou d'autres documents que nous mettons à la disposition du fournisseur pour l'exécution de la commande, restent notre propriété intégrale et exclusive. Le fournisseur est tenu d'utiliser ces moyens de fabrication et reproductions exclusivement pour l'exécution de notre commande. Sauf convention contraire expresse, ils doivent nous être restitués sans y avoir été invités après l'exécution de la commande. Les dessins et d'autres documents sont seulement déterminants pour la commande à la disposition de laquelle ils ont été mis. Lors de l'exécution de la commande, le fournisseur est tenu de s'adapter exclusivement aux documents mis à sa disposition pour cette commande, peu importe si une modification a été apportée dès la dernière commande ou non; les dessins remis au fournisseur ne sont pas soumis au service des modifications. Le fournisseur porte la responsabilité d'éventuels dommages qui résultent du non-respect de ce fait. Le fournisseur est tenu d'utiliser et de conserver avec soin les moyens de fabrication mis à sa disposition. En cas de perte ou d'endommagement des moyens de fabrication, il est tenu à la réparation du dommage.

## **15. Responsabilité du fait des produits défectueux/Exemption/Garanties de l'assurance responsabilité civile**

Dans la mesure où le fournisseur serait responsable d'un dommage causé sur le produit, il est obligé de nous décharger de toutes les revendications de dommages et intérêts de tiers dès la première réclamation, dans la mesure où la cause du dommage se trouve dans son secteur de contrôle et d'organisation et où il se porte lui-même garant dans son rapport extérieur.

Dans le cadre de sa responsabilité en cas de dommage aux fins du paragraphe 1, le fournisseur est aussi dans l'obligation de restituer d'éventuelles dépenses conformément aux paragraphes 683, 670 du BGB (code civil allemand) ainsi qu'aux paragraphes 830, 840, 426 du BGB qui résultent en vertu de ou en relation avec un campagne de retrait d'un de nos produits. Si d'autres droits nous reviennent, il n'est pas dérogé alors à ceux-ci. Le fournisseur s'engage à entretenir une assurance responsabilité civile du producteur du fait des produits défectueux avec un montant de couverture forfaitaire de dix millions d'euros par dommage corporel/dommage matériel.

## **16. Droits de protection**

Le fournisseur répond du fait que sa livraison ne viole pas les droits de tiers à l'intérieur de la RFA. En cas de violation de droits de protection de tiers, le fournisseur est obligé de nous libérer à notre première demande écrite de toutes les prétentions que les tiers font valoir. L'obligation du fournisseur de nous en libérer se porte sur toutes les dépenses que nous devons supporter, si des recours sont exercés contre nous par des tiers. Pour ce qui est des vices juridiques, un délai de prescription de 36 mois à compter du transfert du risque est applicable.

## **17. Ordres de traitement**

Le matériel fourni par nous reste notre propriété intégrale et exclusive, indépendamment du volume du façonnage effectué. Dans le cas du façonnage, nous devenons propriétaires des produits intermédiaires et finis, et nous sommes donc considérés comme fabricant au sens du paragraphe 950 du BGB. Le fournisseur n'est que le dépositaire. Cela est également valable si les nouveaux produits ont une valeur plus grande que les objets fournis. La marchandise transformée sert à notre sécurité à hauteur de la valeur des objets fournis sous réserve de propriété. Pour le rebut qui dépasse les 2 % de la quantité commandée, le fournisseur sera chargé des frais de matières premières. Les pièces de rebut sont à la disposition du fournisseur dans les 14 jours suivant la notification. Passé ce délai, elles seront mises à la ferraille. Un surcroît de travail à cause des vices de matériaux et des écarts de mesure des matières premières mises à la disposition du fournisseur ne peuvent être calculés que si nous avons donné notre accord écrit. Les vices de matériaux découverts lors du façonnage, doivent nous être signalés immédiatement ; la transformation doit être interrompue, jusqu'à ce que nous donnions des instructions ultérieures.

## **18. Lieu d'exécution et tribunal compétent**

Le lieu d'exécution pour les deux parties est le site d'accueil nommé par nos soins. En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux du lieu où est établi le siège de l'acheteur. Les relations contractuelles sont soumises au droit allemand.

## **19. Protection des données**

Les données personnelles relatives au fournisseur sont sauvegardées dans le cadre des relations commerciales par le biais du traitement électronique des données.